



Vos connaissances et expérience en placements

Fiches de connaissance

Instruments financiers

- › Qu'est-ce qu'une obligation ?
- › Qu'est-ce qu'une action ?
- › Qu'est-ce qu'un fonds sans protection de capital ?
- › Qu'est-ce qu'un produit structuré avec protection de capital ?
- › Qu'est-ce qu'un produit structuré n'offrant pas 100 % de protection du capital à l'échéance ?
- › Qu'est-ce qu'un tracker et un Exchange Traded Fund (ETF) ?
- › Qu'est-ce qu'une obligation subordonnée ?
- › Qu'est-ce qu'une obligation convertible ?
- › Qu'est-ce qu'une obligation perpétuelle (ou perpetuals) ?
- › Qu'est-ce que sont des certificats immobiliers ?
- › Investissement en or physique ou autres métaux précieux
- › Qu'est-ce que sont des produits dérivés ?
- › Qu'est-ce qu'un hedge fund ?
- › Placements individuels en matières premières par le biais de produits dérivés



Qu'est-ce qu'une obligation ?

Les entrepreneurs ont besoin d'argent pour démarrer une entreprise et la développer. Cet argent, ils peuvent se le procurer de différentes façons. Ils peuvent investir leurs fonds propres ou emprunter auprès d'une banque. Ils peuvent aussi faire directement appel aux investisseurs en émettant des obligations.

Les États émettent également des obligations. Une obligation émise par l'État belge est communément appelée un **bon d'État**. C'est de l'argent que l'État récolte auprès du grand public. L'entreprise ou l'État qui émet l'obligation porte le nom d'**émetteur**.

Si vous achetez une obligation d'une entreprise ou d'un État, vous prêtez de l'argent à l'émetteur. Ce dernier devra rembourser cet emprunt après une période convenue au préalable. En échange de la mise à disposition de vos fonds, l'émetteur vous versera des intérêts pendant la durée de l'obligation. Ces intérêts portent le nom de **coupon**.

Quand l'obligation arrive à son **échéance finale**, vous récupérez normalement votre mise. N'oubliez cependant pas que si l'émetteur fait faillite, il se peut que votre mise ne soit pas remboursée ou le soit seulement partiellement. Optez dès lors pour un émetteur affichant une solvabilité élevée si vous souhaitez éviter ce risque.

Ne vous laissez pas aveugler par un coupon très élevé ou un rendement trop attrayant. Un coupon élevé ou une notation très basse d'une obligation peut en effet être le signe que l'émetteur éprouve des difficultés. Il y a dès lors un risque important que vous ne récupériez pas votre mise à l'échéance finale, ou seulement une partie.

Vous pouvez acheter des obligations lorsqu'une entreprise ou un État décide d'en émettre. Vous les achetez alors sur le **marché primaire**. Lorsqu'une obligation est émise pour la première fois, une valeur lui est attribuée. Il s'agit de la

valeur nominale. La valeur nominale ne correspond pas toujours au prix que vous devez effectivement payer pour pouvoir acheter l'obligation. Il est tout à fait concevable que vous deviez payer un peu plus ou un peu moins que la valeur nominale. Le prix que vous devez payer pour l'obligation porte le nom de **prix d'émission**.

Par exemple: la valeur nominale de l'obligation est de 1 000 euros et son prix d'émission s'élève à 1 010 euros. La différence de 10 euros représente une **prime d'émission** de 1 %.

Vous pouvez également acheter des obligations émises il y a un certain temps déjà. Dans ce cas, vous ne les achetez pas à l'entreprise ni à l'État, mais bien à un investisseur qui souhaite vendre ses obligations avant l'échéance finale. Vous les achetez alors sur le **marché secondaire**.

Le prix que vous payez pour une obligation sur le marché secondaire peut être inférieur ou supérieur au prix d'émission initial. Le prix est notamment déterminé par l'évolution du taux du marché et de la solvabilité de l'émetteur (voir « Risques »). Un investisseur désireux de vendre son obligation sur le marché secondaire avant l'échéance finale dépendra donc des conditions de marché et enregistrera une plus-value (= un bénéfice) ou une moins-value (= une perte) par rapport à sa mise initiale.

Caractéristiques

Émetteur: l'entreprise, l'État ou l'organisation qui émet l'obligation.

Intérêts: la plupart des obligations proposent un intérêt fixe. Généralement, cet intérêt fait l'objet d'un versement annuel. L'intérêt annuel porte le nom de **coupon**. Les intérêts liés à vos obligations sont directement versés sur votre compte en banque.

Il existe des obligations dont le taux d'intérêt est variable. Les intérêts que vous percevez suivent alors généralement l'évolution du taux du marché. Demandez suffisamment d'informations à votre banquier ou intermédiaire financier avant d'investir dans des obligations à intérêt variable.

FINTRO

GRUPE BNP PARIBAS



Pour certaines obligations, tous les intérêts sont payés en une seule fois à l'échéance finale. Il s'agit des **obligations à coupon zéro**. Comme les intérêts sur ces obligations ne sont pas payés annuellement, le cours ou la valeur de celles-ci augmente chaque année. À l'échéance finale, vous récupérez donc une somme supérieure au prix que vous avez payé pour leur achat.

Durée: la plupart des obligations offrent une durée fixe. L'entreprise ou l'État à qui vous prêtez de l'argent vous indique le jour où il compte vous rembourser votre argent.

Devise: une obligation peut être émise en euros ou dans une devise étrangère.

Risques

Risque d'insolvabilité: si l'émetteur réalise de mauvaises performances financières, il existe un risque de perte totale de l'investissement. Quoiqu'extrêmement variable d'un émetteur à l'autre, le risque est présent aussi bien dans le cas d'une émission réalisée par une entreprise que dans le cas d'une émission réalisée par une entité étatique. Le rating donné à un émetteur par une agence de notation constitue un indice du risque d'insolvabilité, mais celui-ci n'est pas infaillible. À noter que ce risque est sensiblement augmenté dans le cas d'obligations subordonnées.

Risque de liquidité: la liquidité d'une obligation indique si elle s'achète (se vend) facilement ou difficilement sur le marché secondaire. Les obligations liquides sont faciles à acheter (vendre). Les obligations illiquides sont difficiles, voire impossibles à acheter (vendre). Le risque de liquidité dépend d'une obligation à l'autre.

Risque de taux: la valeur d'une obligation dépend fortement du taux du marché. Si ce taux augmente, la valeur de votre obligation diminuera. L'intérêt de votre obligation est alors inférieur au taux du marché. Votre obligation sera donc moins prisée sur le marché secondaire. Par contre, si le taux diminue, la valeur de votre obligation augmentera.

Risque de volatilité: le cours de l'obligation est susceptible de fluctuer en fonction de sa durée résiduelle (plus l'échéance est éloignée, plus l'obligation est sensible aux fluctuations de cours) et de l'évolution de la situation financière de l'émetteur (le cours de l'obligation réagit négativement à une détérioration du rating de l'émetteur, ou au risque de détérioration de ce rating).

Risque de change: une obligation émise dans une devise étrangère implique un risque de change vis-à-vis de l'euro. Le montant en euros que vous percevez en cas de vente ou à l'échéance finale peut être inférieur ou supérieur au montant initialement investi en raison du taux de change.

Frais et taxes

Lors de l'achat d'obligations, tenez également compte des frais et taxes que vous devrez payer. Ils influencent en effet le rendement de votre obligation.

Frais

Frais de transaction: rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire (d'actions et des obligations).

Marge du courtier: service d'exécution d'un ordre (sélection du meilleur prix, accès au marché et exécution) lors d'une opération effectuée sur le marché secondaire.

Frais de charge (pour obligations en devises): frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro.

Commission de placement: commission versée à la banque pour rétribuer le placement de l'émission.

Droits de garde: rémunération perçue par la banque pour assurer la conservation d'un titre qu'elle détient pour le compte d'un client.



Taxes

Taxe sur opérations de Bourse (TOB) : la taxe sur opérations de bourse (TOB) ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement. Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.

Précompte mobilier sur les intérêts et les dividendes : la banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts ou les dividendes verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts ou les dividendes bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.

Taxe sur la plus-value : si vous vendez vos obligations avant la date d'échéance à un prix supérieur à celui que vous aviez payé pour l'achat, vous réalisez une plus-value. Vous ne devez pas payer d'impôts sur cette plus-value.

Envie d'en savoir plus sur les obligations?

Rendez-vous sur www.wikifin.be ou parcourez notre « Brochure d'information Instruments financiers » sur notre site web www.fintro.be. Certains extraits du présent document ont été repris du site www.wikifin.be.



Qu'est-ce qu'une action ?

Les entrepreneurs ont besoin d'argent pour démarrer une entreprise et la développer. Ils peuvent investir leurs fonds propres ou emprunter auprès d'une banque. Mais ils peuvent aussi faire directement appel aux investisseurs en émettant des actions. Celui qui achète une action d'une entreprise l'aide ainsi à développer de nouveaux produits ou partir à la conquête de nouveaux marchés.

Un investisseur qui achète une action devient, en tant qu'**actionnaire**, le copropriétaire de cette entreprise. Un actionnaire est donc prêt à prendre des risques. Il peut participer aux bénéfices de l'entreprise quand elle prospère, mais également aux pertes éventuelles lorsqu'elle se porte moins bien. La valeur de l'action peut alors se réduire fortement. Dans le pire des cas, l'action peut même perdre toute sa valeur (par ex. en cas de faillite).

En tant que copropriétaire, vous avez plusieurs droits. Vous avez droit :

- à une part des éventuels bénéfices distribués chaque année (le dividende) ;
- à une partie du patrimoine si l'entreprise cesse d'exister ;
- à un droit de vote à l'assemblée générale et des informations concernant l'entreprise dans laquelle vous investissez.

Si vous achetez une action d'une entreprise, vous avez droit à un **dividende** annuel. Pour recevoir ce dividende, il faut remplir deux conditions. Tout d'abord, l'entreprise doit réaliser des bénéfices ou avoir constitué des réserves. Ensuite, l'assemblée générale doit décider de verser une partie des bénéfices aux actionnaires. L'une de ces deux conditions n'est pas remplie ? Alors, vous ne recevrez pas de dividende.

Vous pouvez acheter des actions lorsque l'entreprise décide de lever du capital auprès du grand public. De nouvelles actions sont alors émises. Mais généralement, les actions se vendent et s'achètent en bourse. C'est un marché où les acheteurs et les vendeurs se rencontrent. Les actions qui sont négociées en bourse sont des actions cotées en bourse.

Le **cours de bourse** indique le prix d'une action. C'est le prix auquel l'action est achetée et vendue en bourse. En théorie, le cours de bourse est un compromis entre les revenus attendus et les risques internes et externes liés à cette action. L'offre et la demande d'une action sont en effet également influencées par les risques auxquels l'action est exposée à ce moment-là. Le cours ne varie donc pas seulement d'un jour à l'autre, mais généralement tout au long d'une même journée.

Si vous achetez ou vendez des actions en bourse, vous pouvez, en plus du dividende, réaliser une **plus-value**. Vous obtenez une plus-value si le prix de vente est supérieur au prix d'achat. Par contre, si vous vendez votre action moins cher que son prix d'achat, vous réalisez une **moins-value**.

Caractéristiques

La société émettrice : il s'agit de l'entreprise qui lève du capital en émettant des actions.

Dividende : ce n'est que si l'assemblée générale de l'entreprise décide de verser une partie du bénéfice ou des réserves constituées aux actionnaires que vous recevrez un dividende sur l'action dans laquelle vous investissez. Vous n'avez donc aucune garantie de recevoir chaque année un dividende.



Certaines entreprises offrent un **dividende optionnel** aux actionnaires. Ceux-ci ont alors le choix : soit percevoir le dividende en espèces, soit sous la forme de nouvelles actions. Ce choix n'est pas toujours simple. Il est recommandé d'opter pour le versement en espèces si vous souhaitez jouer la carte de la sécurité, si votre portefeuille comporte déjà une grande partie d'actions ou si l'action est chère. Vous pouvez aussi opter pour le dividende en actions, car dans certains cas, un avantage fiscal (= absence de précompte mobilier) y est lié.

Plus-value : le prix que vous avez payé par le passé pour une action peut être inférieur ou supérieur au prix du marché actuel. Si vous vendez votre action en bourse, vous réaliserez, en fonction des conditions de marché, un bénéfice (= plus-value) ou une perte (= moins-value).

La durée : contrairement aux obligations, par exemple, les actions n'ont pas de durée fixe. Vous récupérez (une partie de) votre capital investi lorsque vous vendez votre action en bourse. Tenez compte du fait que l'horizon de placement est assez long.

Devise : l'action peut être cotée dans une devise étrangère.

Informations : vous pouvez trouver en ligne des informations sur l'entreprise dans laquelle vous investissez. Vous y trouverez généralement le rapport annuel, les procès-verbaux des assemblées générales, etc. Si vous désirez obtenir plus d'informations, vous devrez les demander.

Risques

Risque de change : une action cotée en bourse dans une devise étrangère implique un risque de change vis-à-vis de l'euro. Dès que vous vendez ou achetez une action, vos euros doivent être convertis dans la devise étrangère (ou inversement). Le montant en euros que vous percevez en cas de vente peut être inférieur ou supérieur au montant initialement investi en raison du taux de change.

Risque de liquidité : la liquidité d'une action indique si elle s'achète (se vend) facilement ou difficilement sur le marché. Les actions liquides sont faciles à acheter (vendre). Les actions illiquides sont difficiles, voire impossibles à acheter (vendre).

Risque de capital : si une entreprise rencontre des difficultés, la valeur de l'action en bourse peut chuter. Dans des cas extrêmes (comme une faillite), vous ne serez remboursé qu'après les créanciers. La probabilité que vous perceviez quelque chose est alors pratiquement nulle. Le cours d'une action anticipe souvent d'éventuels problèmes. Même sans faillite, la valeur de l'action peut plonger pour atteindre pratiquement le zéro. Informez-vous donc bien avant d'investir dans une action et privilégiez des actions d'entreprises que vous connaissez.

Risque de taux : l'évolution des taux d'intérêt peut avoir une influence indirecte sur les marchés des actions. Si les taux augmentent, les emprunts coûteront plus cher pour les entreprises et ces dernières seront donc confrontées à des coûts supérieurs.

Risque de volatilité du cours : le cours d'une action fluctue. C'est ce qu'on appelle la volatilité. La volatilité d'une action dépend fortement de la qualité de l'entreprise, de son activité, des résultats et du climat boursier global.

Si une action est volatile, elle fluctue fortement et pourra vous faire gagner beaucoup de bénéfices ou subir de lourdes pertes.

FINTRO

GROUPE BNP PARIBAS



Risque de rendement : ce risque représente, dans le cas d'une action, le risque de ne pas percevoir de dividendes. Ce risque est évident car le dividende est un revenu variable. Une société peut d'ailleurs décider, pour diverses raisons, de ne pas distribuer de dividende certaines années.

Frais et taxes

Lors de l'achat ou de la vente d'actions, tenez également compte des frais et taxes que vous devrez payer. Ils influencent en effet le rendement de votre action.

Frais

Frais de transaction : rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire (d'actions et d'obligations).

Frais de change : frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro.

Droits de garde : rémunération perçue par la banque pour assurer la conservation d'un titre qu'elle détient pour le compte d'un client.

Taxes

Taxe sur opérations de Bourse (TOB) : la taxe sur opérations de bourse (TOB) ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement. Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.

Précompte mobilier sur les intérêts et les dividendes : la banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts ou les dividendes verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts ou les dividendes bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous

n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.

Envie d'en savoir plus sur les actions ?

Rendez-vous sur www.wikifin.be ou parcourez notre « Brochure d'information Instruments financiers » sur notre site web www.fintro.be. Certains extraits du présent document ont été repris du site www.wikifin.be.



Qu'est-ce qu'un fonds sans protection de capital ?

La plupart des fonds sont des **Organismes de Placement Collectif (OPC)**. Chaque OPC peut être considéré comme une entreprise à part entière dont l'objectif est de regrouper l'épargne de nombreux investisseurs dans un grand pot. Pour chaque fonds, des gestionnaires placent les capitaux ainsi récoltés selon une stratégie et des conditions définies à l'avance. Le gestionnaire peut investir dans des produits comme des actions, des obligations, des produits dérivés, de l'immobilier, etc. Souvent, le gestionnaire investit dans un mix de ces produits.

Dès que vous savez dans quel fonds vous voulez investir, vous pouvez en acheter des **actions** (ou des **parts**). La somme que vous payez dépend de la **valeur d'inventaire nette**. Imaginons que le fonds clôture à la fin de la journée sur une valeur de 200 euros par action et que vous souhaitez investir 5 000 euros : dans ce cas, vous recevez 25 actions de ce fonds (hors frais).

Si vous investissez dans des **actions de distribution**, vous touchez régulièrement un dividende. Dans la plupart des cas, il est annuel. Mais il existe également des fonds qui versent des dividendes mensuels. Ce dividende est constitué des revenus réalisés par le fonds, moins les frais qu'il a engagés. Ces revenus peuvent donc provenir des produits dans lesquels le fonds investit : dividendes d'actions, intérêts d'obligations, plus-values, etc.

Le fonds ne verse un dividende que lorsque deux conditions sont remplies. Tout d'abord, l'entreprise doit réaliser des bénéfices ou avoir constitué des réserves. Ensuite, la société de gestion doit décider de distribuer le bénéfice. Si l'une de ces deux conditions n'est pas remplie, vous ne percevrez pas de dividende.

Si vous optez pour des **actions de capitalisation**, vous ne touchez pas de dividende. Les fonds réinvestissent alors leurs revenus annuels. Vous toucherez le produit (la plus-value) au moment où vous vendrez vos parts. Les revenus sont alors déjà intégrés dans la valeur du fonds.

Les fonds peuvent également être subdivisés en fonds ouverts et fonds fermés. On parle de **fonds ouverts** ou **sicav** (sociétés d'investissement à capital variable) lorsqu'il est possible, dans certaines limites, de rentrer dans le fonds ou d'en sortir. Lors de votre entrée dans le fonds, ce dernier utilise votre mise pour acheter de nouveaux produits de placement. Lors de votre sortie du fonds, ce dernier vend une partie des produits de placement pour une valeur représentant la somme que vous retirez.

Les **fonds fermés** ou **sicaf** (société d'investissement à capital fixe) détiennent un nombre déterminé d'actions. Les actions d'un fonds fermé sont plus difficiles à vendre. Le fonds ne rachète que très rarement ses propres actions. Celles-ci doivent donc être vendues à d'autres investisseurs, en bourse.

Dans le cas d'un fonds également, vous pouvez réaliser des bénéfices ou une perte lors de la vente de vos parts.

Si vous vendez votre part à un prix supérieur au prix auquel vous l'avez achetée, vous réalisez une **plus-value**. Si vous réalisez cependant une perte, on parle de **moins-value**.

Caractéristiques

Société de gestion : la société qui émet et gère les fonds.

Diversification : un fonds rassemble différents produits de placement, le risque étant dès lors réparti entre différents produits. Si un produit du panier est moins performant, les revenus des autres produits limiteront la perte, si tout va bien. Il est parfois question de fonds obligataires, fonds d'actions, etc. Ce nom fait référence aux produits repris dans le fonds. Le nom de « fonds stratégique » indique que le gestionnaire du fonds investit selon une stratégie définie au préalable.

FINTRO

GRUPE BNP PARIBAS



Gestion professionnelle: le fonds dans lequel vous investissez est géré par un gestionnaire. Celui-ci assurera, selon une stratégie et des conditions définies à l'avance, une gestion active du portefeuille des produits de placement sous-jacents pour ainsi optimiser le rendement et l'adaptera aux conditions de marché changeantes.

Dividende: si vous investissez en actions de distribution, vous toucherez un dividende lorsque le fonds réalise des bénéfices.

Plus-value: à l'instar d'une obligation et d'une action, vous pouvez enregistrer une plus-value lorsque vous vendez vos parts du fonds. Dans le cas des fonds, on parle de plus-value si vous vendez votre part plus cher que son prix d'achat. Si vous achetez des actions de capitalisation, le bénéfice capitalisé porte également le nom de plus-value.

Durée: certains fonds ont une échéance finale. À cette date, le fonds cesse d'exister. Quiconque investit dans le fonds est remboursé à l'échéance finale. Le montant précis dépend de la valeur des produits de placement présents dans le fonds à l'échéance finale.

La plupart des fonds n'ont cependant pas d'échéance finale. Dans le cas de fonds, c'est à vous de décider du moment opportun pour les quitter. Dans ce cas, tenez compte de préférence de l'horizon de placement minimum recommandé. Après quelques jours ou semaines, vous aurez récupéré votre mise.

Devises: les fonds peuvent être émis dans une devise étrangère.

Risques

D'une manière générale, les risques liés à un OPC sont liés aux risques des actifs dans lesquels celui-ci investit.

Risque de change: un fonds dans une devise étrangère implique un risque de change vis-à-vis de l'euro. Dès que vous vendez ou achetez un fonds de ce type, vos euros doivent être convertis dans la devise étrangère (ou inversement). Le montant en euros que vous percevez en cas de vente peut être inférieur ou supérieur au montant initialement investi en raison du taux de change.

Risque de liquidité: le mot « liquidité » exprime la facilité d'achat (vente) d'un produit de placement. Le risque de liquidité des fonds est très minime. Dans le cas de fonds ouverts, les parts sont rachetées par l'établissement émetteur. Les parts d'un fonds fermé se négocient en bourse. La liquidité en bourse varie d'un fonds à l'autre.

Risque de taux: l'évolution des taux d'intérêt peut avoir une influence sur la performance d'un fonds. Dans une large mesure, tout dépend des produits dans lesquels le fonds investit. Le risque de taux d'un fonds obligataire est supérieur à celui d'un fonds d'actions.

Risque de capital: vu l'absence de protection de capital, vous risquez, lors de la vente de votre fonds, de ne pas récupérer toute votre mise de départ. Ceci dit, la probabilité est nettement plus faible que si vous avez investi dans une action individuelle, par exemple.

Risque de volatilité: un cours est volatil lorsqu'il fluctue fortement. La volatilité du cours dépend surtout des produits dans lesquels le fonds investit et de la stratégie d'investissement suivie. Par exemple un fonds d'actions présente dès lors un risque de volatilité supérieur à celui d'un fonds en obligations.

Chaque fonds se voit attribuer une **classe de risque**. Il donne une indication du risque global de variations de la valeur des produits de placement dans lesquels le fonds investit. La classe de risque est réévaluée régulièrement. Les variations à la hausse et à la baisse des cours des produits de placement sous-jacents peuvent avoir différentes origines : le taux de change de devises étrangères, une hausse ou baisse des taux d'intérêt, et bien entendu également l'évolution des cours de bourse.



Risque d'absence de revenus : un fonds de capitalisation ne distribue pas de revenus, au contraire d'un fonds de distribution. Cependant, il se peut qu'un fonds de distribution ne distribue occasionnellement pas de revenus.

Frais et taxes

Lors de l'achat ou de la vente de parts de fonds, tenez également compte des frais et taxes que vous devrez payer. Ils influencent en effet le rendement de vos parts.

Frais

Frais courants : frais récurrents, inclus dans la valeur de l'instrument financier et par conséquent immédiatement pris en compte dans les calculs de rendement. Les frais courants incluent entre autres la commission de distribution et la commission de gestion. Aussi connus sous la dénomination 'Ongoing Charge Ratio (OCR)' pour les fonds ou 'Total Expense Ratio (TER)' pour les produits d'assurance.

Frais d'entrée : frais uniques payés par l'investisseur lorsqu'il achète un instrument financier.

Frais de change : frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro.

Frais d'arbitrage : frais imputés lors du passage (arbitrage) d'un compartiment d'un fonds à un compartiment d'un autre fonds.

Frais de conversion : frais imputés lors du passage (conversion) d'un compartiment d'une sicav de BNP Paribas Asset Management vers un autre compartiment de la même sicav ou lors du passage d'actions de distribution vers des actions de capitalisation (ou inversement) du même compartiment d'une sicav BNP Paribas Asset Management.

Droits de garde : rémunération perçue par la banque pour assurer la conservation d'un titre qu'elle détient pour le compte d'un client.

Taxes

Taxe sur opérations de Bourse (TOB) : la taxe sur opérations de bourse (TOB) ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement.

Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.

Précompte mobilier sur les intérêts et les dividendes : la banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts ou les dividendes verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts ou les dividendes bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.

Précompte mobilier sur la plus-value : la plus-value des fonds qui investissent pour plus de 10 % dans des créances (comme des obligations) est également soumise au précompte mobilier.

Envie d'en savoir plus sur les fonds ?

Rendez-vous sur www.wikifin.be ou parcourez notre « Brochure d'information Instruments financiers » sur notre site web www.fintro.be. Certains extraits du présent document ont été repris du site www.wikifin.be.



Qu'est-ce qu'un produit structuré avec protection de capital ?

Comme une obligation, un produit structuré a une durée fixe et est, en principe, assorti d'une protection complète du capital à l'échéance. En revanche, le rendement n'est pas garanti ou ne l'est que partiellement. En règle générale, lorsque l'on recherche un rendement potentiellement plus élevé, il faut renoncer à la protection du capital.

Un produit structuré se compose de plusieurs instruments financiers, tels que des options et des obligations. Souvent, les options sont utilisées pour obtenir un rendement plus élevé. Quant aux obligations, elles servent à garantir le remboursement de l'investissement initial à l'échéance finale.

Un produit structuré permet d'associer la protection du capital à la variabilité des marchés financiers, sans toutefois y investir directement. Ces produits offrent une flexibilité maximale et une grande diversité.

Les produits structurés se distinguent entre eux par leur mécanisme de rendement, leurs actifs sous-jacents (panier d'actions, indices boursiers, matières premières, etc.) ou la forme de leur bénéfice (coupons fixes ou variables, plus-value octroyée à l'échéance). Il vous est dès lors conseillé de prendre connaissance de la stratégie suivie par ces produits avant d'investir, afin de vous familiariser avec les valeurs sous-jacentes.

Les produits structurés peuvent se répartir en trois catégories de placement : les obligations, les fonds et les assurances de la branche 23. Pour en savoir plus sur chacune de ces catégories, consultez les fiches d'information qui leur sont consacrées. Précisons encore que les produits structurés sont toujours assortis d'une durée fixe et, en principe, d'une protection complète du capital à l'échéance.

Lorsqu'une nouvelle **obligation structurée** est émise, vous pouvez la souscrire sur le marché primaire pendant une période déterminée et à un prix fixe. Après la période d'émission, ces obligations structurées peuvent être achetées sur le marché secondaire avec la possibilité de s'en défaire avant l'échéance. Son prix d'achat ou de vente est alors déterminé par son cours (après déduction des frais).

Les fonds à capital garanti constituent également des produits structurés. Ces **fonds Fix**, ou fonds avec protection du capital, mettent tout en œuvre pour qu'à l'échéance finale, vous récupériez au moins le montant de votre investissement de départ.

La troisième catégorie de produits structurés est composée d'**assurances de la branche 23** dotées d'une protection complète du capital. Elles vous offrent les mêmes avantages qu'une assurance ordinaire de la branche 23, tout en garantissant la protection de votre capital à l'échéance finale.

Caractéristiques

Les caractéristiques varient selon le type de produit structuré dans lequel vous investissez. Pour en savoir plus, consultez les fiches d'information correspondantes. Voici d'ores et déjà les principales caractéristiques propres à la nature structurée du produit.

Durée : les produits structurés sont toujours assortis d'une durée fixe. Au moment de l'achat, vous savez ainsi combien de temps vous devrez immobiliser votre argent.

Protection du capital : vous bénéficiez d'une protection du capital à l'échéance. Vous êtes ainsi assuré de récupérer tout votre investissement à la date d'échéance.



Cette protection peut toutefois avoir une influence sur votre rendement, car comme pour tout investissement, la règle suivante s'applique ici aussi : plus le risque est faible, plus le rendement le sera également. En outre, la protection du capital n'est promise qu'à l'échéance finale du produit structuré et ne s'applique donc pas en cas de sortie anticipée.

Garantie du capital : certains produits structurés vous font aussi bénéficier d'une garantie du capital. Cela signifie qu'un tiers (une banque, par exemple) se porte garant du remboursement de votre capital à l'échéance.

Risques

Les risques varient selon le type de produit structuré dans lequel vous investissez. Pour en savoir plus, consultez les fiches d'information correspondantes. Voici d'ores et déjà les principaux risques propres à la nature structurée du produit.

Risque de liquidité : la liquidité d'un produit structuré exprime la facilité avec laquelle ce produit se vend (ou s'achète) sur le marché secondaire. Le risque est ici important, car il n'y a généralement pas de marché sur lequel négocier des produits structurés. En cas de sortie anticipée, il se peut que vous receviez un montant inférieur ou supérieur à la valeur proprement dite de votre produit.

Risque de change : tout produit structuré émis dans une devise étrangère comporte un risque de change par rapport à l'euro. En effet, dès que vous achetez ou vendez ce type de fonds, vos euros sont convertis dans cette devise étrangère (ou inversement).

Or, il est possible, selon l'évolution du cours du change, que le montant en euros découlant de la vente soit inférieur ou supérieur à votre investissement initial.

Risque de capital : la protection de capital dont vous bénéficiez à l'échéance dépend de la solvabilité de la partie qui s'engage à protéger le capital à l'échéance finale. Dans le cas des obligations structurées, l'émetteur

et l'éventuel garant sont importants. Dans le cas d'une assurance financière de la branche 23, il est indiqué de toujours vérifier quelle partie s'engage à procéder au remboursement du capital à l'échéance finale. Normalement, aucune garantie n'est offerte, même s'il s'agit de fonds Fix.

Risque de performance : si le capital est protégé à l'échéance, le rendement est par contre incertain. Il dépend en effet de l'évolution des valeurs sous-jacentes. Ne vous laissez donc pas aveugler par des conditions attrayantes (par ex. coupons). Rien ne garantit en effet un rendement positif, assorti d'un versement. Aussi, il est important d'accorder suffisamment d'attention aux produits sous-jacents qui détermineront le rendement.

Risque d'absence de revenus : le risque d'absence de revenus est fonction des caractéristiques de chaque produit et de la politique de distribution. Lorsque des revenus sont prévus, leur paiement effectif peut être fonction de l'évolution de certains actifs déterminés et de la solvabilité du débiteur.

Autres risques

Risques liés aux actifs composant la structure : étant donné qu'un produit structuré est composé de plusieurs instruments financiers, comme des actions, des obligations et des dérivés, tous les risques liés aux actifs sous-jacents sont d'application.

Risque lié à l'association d'au moins deux produits financiers : les risques de chaque produit distinct peuvent être renforcés par les risques des autres produits auxquels il est combiné. Le risque final peut donc être supérieur.

Risque lié à la sortie anticipée : les possibilités de sortie peuvent être limitées. Le délai de sortie ainsi que la possibilité de récupérer les frais engagés initialement peuvent varier en fonction de la structure.



Frais et taxes

En souscrivant un produit structuré, vous avez tout intérêt à tenir compte des frais et taxes qui y sont liés, car ils vont influencer le rendement de votre placement. Vous trouverez ci-dessous les principaux frais et taxes propres à la nature structurée du produit. Pour en savoir plus, consultez les fiches d'information correspondantes.

Frais

Commission de placement : commission versée à la banque pour rétribuer le placement de l'émission.

Commission de distribution : commission versée à la banque pour la distribution et la promotion de l'instrument financier.

Frais courants : frais récurrents, inclus dans la valeur de l'instrument financier et par conséquent immédiatement pris en compte dans les calculs de rendement. Les frais courants incluent entre autres la commission de distribution et la commission de gestion. Aussi connus sous la dénomination 'Ongoing Charge Ratio (OCR)' pour les fonds ou 'Total Expense Ratio (TER)' pour les produits d'assurance.

Commission de gestion : frais liés à la gestion d'un instrument financier, calculés quotidiennement et inclus dans la valeur d'inventaire.

Ces frais varient en fonction de l'instrument et/ou du type de gestion. Ces frais sont inclus dans les frais courants.

Frais de structuration : frais perçus par le producteur pour le montage de l'instrument financier.

Frais de rachat (assurances) : frais imputés lors du rachat d'un produit d'assurance.

Frais d'entrée en faveur du compartiment : frais additionnels aux frais d'entrée, à charge de l'investisseur qui achète un compartiment. Perçus en faveur du compartiment, ces frais ont pour but de protéger les intérêts des autres investisseurs de ce même compartiment.

Frais de transaction : rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire (d'actions et des obligations).

Fourchette achat/vente : l'écart entre le cours d'achat et le cours de vente de l'instrument financier sur le marché secondaire.

Frais de change : frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro.

Précompte mobilier : les revenus du capital constituent des revenus taxables en Belgique.

- Précompte mobilier sur les intérêts et les dividendes :

La banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts ou les dividendes verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts ou les dividendes bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.

- Précompte mobilier sur les plus-values :

Les plus-values réalisées, lors d'un rachat, de la liquidation ou d'une vente sur le marché secondaire d'un organisme de placement collectif investi à plus de 10% en titres de créance (obligations) sont taxées comme des intérêts et donnent lieu à la perception du précompte mobilier.

Taxe sur opérations de Bourse : la taxe sur opérations de bourse (TOB) ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement.

Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.

FINTRO

GRUPE BNP PARIBAS



Envie d'en savoir plus sur les produits structurés ?

Rendez-vous sur www.wikifin.be ou parcourez notre « Brochure d'information Instruments financiers » sur notre site web www.fintro.be. Certains extraits du présent document ont été repris du site www.wikifin.be.



Qu'est-ce qu'un produit structuré n'offrant pas 100 % de protection du capital à l'échéance ?

Comme une obligation, un produit structuré qui n'offre pas 100 % de protection du capital à l'échéance a une durée fixe. Mais contrairement au produit structuré avec 100 % de protection du capital, celui-ci n'offre qu'une protection partielle, voire nulle à l'échéance finale prévue.

Un produit structuré sans protection complète du capital à l'échéance combine différents instruments financiers tels que des options et des obligations. De manière générale, les options sont utilisées pour générer un rendement supérieur, les obligations, pour concrétiser l'objectif minimal (par ex. un remboursement de 90 % de la mise de départ à l'échéance finale prévue).

Un produit structuré de ce type vous permet de combiner un objectif à l'échéance finale (par ex. une protection de capital de 90 %) aux fluctuations des marchés financiers, sans investir directement sur ceux-ci. La flexibilité des produits structurés est considérable, tout comme leur diversité.

Les produits structurés se distinguent entre eux par leur mécanisme de rendement, leurs actifs sous-jacents (panier d'actions, indices boursiers, matières premières, etc.) ou la forme de leur bénéfice (coupons fixes ou variables, plus-value octroyée à l'échéance). Nous recommandons dès lors de toujours examiner la stratégie qu'ils suivent.

Les produits structurés n'offrant pas 100 % de protection du capital à l'échéance peuvent être subdivisés en trois catégories de placement : les obligations, les fonds et les assurances de la branche 23. (Vous trouverez de plus amples informations concernant chacune de ces catégories dans les fiches d'information spécifiques). Notez cependant que les produits structurés diffèrent de ces dernières par leur durée et leur objectif qui sont toujours fixes (par ex. une protection du capital de 90 % à l'échéance finale).

Lorsqu'une nouvelle **obligation structurée** est émise, vous avez la possibilité d'y souscrire sur le marché primaire pendant une période spécifique à un prix déterminé. Pour acquérir une obligation structurée après la période d'émission ou la vendre avant son échéance, l'investisseur doit passer par le marché secondaire. Le prix d'achat ou de vente est alors déterminé par le cours de l'obligation structurée et les frais de courtage.

La deuxième catégorie de placement est constituée des **fonds Fix**, qui offrent une protection de capital de moins de 100 % à l'échéance finale prévue.

Citons pour terminer les **assurances de la branche 23** n'offrant pas 100 % de protection du capital. Elles présentent le même avantage qu'une assurance de la branche 23 ordinaire et se combinent souvent à une protection partielle de votre capital à l'échéance.

Caractéristiques

Les caractéristiques dépendent du type de produit structuré dans lequel vous investissez. Vous trouverez toutes les caractéristiques dans les fiches d'information. Voici un aperçu des caractéristiques spécifiques liées au caractère structuré du produit.

Durée : les produits structurés ont toujours une durée fixe. Vous connaissez ainsi la période pendant laquelle vous devrez vous passer de votre argent.

FINTRO

GROUPE BNP PARIBAS



Protection du capital partielle: vous bénéficiez souvent d'une protection partielle du capital (par exemple 90 %) à l'échéance finale. Cela signifie qu'à l'échéance, vous récupérez à tout le moins une partie déterminée au préalable de votre capital.

Une protection (partielle) de ce type peut également avoir un impact sur votre rendement. Tout comme dans le cas des placements, plus le risque est faible, plus le rendement l'est également. La protection de capital éventuelle s'applique par ailleurs uniquement à l'échéance finale du produit structuré. En cas de sortie anticipée, vous ne bénéficierez pas de cette protection.

Risques

Les risques dépendent du type de produit structuré dans lequel vous investissez. Vous trouvez tous les risques dans les fiches d'information respectives. Voici un aperçu des risques spécifiques liés au caractère structuré du produit.

Risque de liquidité: la liquidité d'un produit structuré exprime la facilité avec laquelle ce produit se vend (ou s'achète) sur le marché secondaire. Le risque est ici important, car il n'y a généralement pas de marché sur lequel négocier des produits structurés. En cas de sortie anticipée, il se peut que vous receviez un montant inférieur ou supérieur à la valeur proprement dite de votre produit.

Risque de change: tout produit structuré émis dans une devise étrangère comporte un risque de change par rapport à l'euro. En effet, dès que vous achetez ou vendez ce type de fonds, vos euros sont convertis dans cette devise étrangère (ou inversement). Or, il est possible, selon l'évolution du cours du change, que le montant en euros découlant de la vente soit inférieur ou supérieur à votre investissement initial.

Risque de capital: la protection de capital (éventuelle) dont vous bénéficiez à l'échéance dépend de la solvabilité de la partie qui s'engage à protéger le capital à l'échéance finale. Dans le cas des obligations structu-

rées, l'émetteur et l'éventuel garant sont importants. Dans le cas d'une assurance financière de la branche 23, il est indiqué de toujours vérifier quelle partie s'engage à procéder au remboursement du capital à l'échéance finale. Normalement, aucune garantie n'est offerte, même s'il s'agit de fonds Fix.

Risque de performance: si le capital peut être partiellement protégé à l'échéance, le rendement est par contre incertain. Il dépend en effet de l'évolution des valeurs sous-jacentes. Ne vous laissez donc pas aveugler par des conditions attrayantes (par ex. coupons). Rien ne garantit en effet un rendement positif, assorti d'un versement. Aussi, il est important d'accorder suffisamment d'attention aux produits sous-jacents qui détermineront le rendement.

Risque d'absence de revenus: le risque d'absence de revenus est fonction des caractéristiques de chaque produit et de la politique de distribution. Lorsque des revenus sont prévus, leur paiement effectif peut être fonction de l'évolution de certains actifs déterminés et de la solvabilité du débiteur.

Autres risques

Risques liés aux actifs composant la structure: étant donné qu'un produit structuré est composé de plusieurs instruments financiers, comme des actions, des obligations et des dérivés, tous les risques liés aux actifs sous-jacents sont d'application.

Risque lié à l'association d'au moins deux produits financiers: les risques de chaque produit distinct peuvent être renforcés par les risques des autres produits auxquels il est combiné. Le risque final peut donc être supérieur.

Risque lié à la sortie anticipée: les possibilités de sortie peuvent être limitées. Le délai de sortie ainsi que la possibilité de récupérer les frais engagés initialement peuvent varier en fonction de la structure.



Frais et taxes

Lors de l'achat d'un produit structuré, tenez également compte des frais et taxes que vous devrez payer. Ils influencent en effet le rendement de votre placement. Voici un aperçu des frais et taxes spécifiques liés au caractère structuré du produit. Vous trouverez tous les risques dans les fiches d'information respectives.

Frais

Commission de placement : commission versée à la banque pour rétribuer le placement de l'émission.

Commission de distribution : commission versée à la banque pour la distribution et la promotion de l'instrument financier.

Frais courants : frais récurrents, inclus dans la valeur de l'instrument financier et par conséquent immédiatement pris en compte dans les calculs de rendement. Les frais courants incluent entre autres la commission de distribution et la commission de gestion. Aussi connus sous la dénomination 'Ongoing Charge Ratio (OCR)' pour les fonds ou 'Total Expense Ratio (TER)' pour les produits d'assurance.

Commission de gestion : frais liés à la gestion d'un instrument financier, calculés quotidiennement et inclus dans la valeur d'inventaire. Ces frais varient en fonction de l'instrument et/ou du type de gestion. Ces frais sont inclus dans les frais courants.

Frais de structuration : frais perçus par le producteur pour le montage de l'instrument financier.

Frais de rachat (assurances) : frais imputés lors du rachat d'un produit d'assurance.

Frais de sortie en faveur du compartiment : frais de sortie en faveur du compartiment, à charge de l'investisseur qui sort d'un compartiment. Ces frais ont pour but de protéger les intérêts des autres investisseurs de ce même compartiment.

Frais de transaction : rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire (d'actions et des obligations).

Fourchette achat/vente : l'écart entre le cours d'achat et

le cours de vente de l'instrument financier sur le marché secondaire.

Frais de change : frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro.

Précompte mobilier : Les revenus du capital constituent des revenus taxables en Belgique.

- Précompte mobilier sur les intérêts et les dividendes:

La banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts ou les dividendes verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts ou les dividendes bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.

- Précompte mobilier sur les plus-values:

Les plus-values réalisées, lors d'un rachat, de la liquidation ou d'une vente sur le marché secondaire d'un organisme de placement collectif investi à plus de 10% en titres de créance (obligations) sont taxées comme des intérêts et donnent lieu à la perception du précompte mobilier.

Taxe sur opérations de Bourse (TOB) : la taxe sur opérations de bourse (TOB) ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement. Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.

Envie d'en savoir plus sur les produits structurés ?

Rendez-vous sur www.wikifin.be ou parcourez notre « Brochure d'information Instruments financiers » sur notre site web www.fintro.be. Certains extraits du présent document ont été repris du site www.wikifin.be.



Qu'est-ce qu'un tracker et un Exchange Traded Fund (ETF) ?

Les **Exchange Traded Funds (ETF)** sont des fonds cotés en bourse qui suivent les mouvements d'un indice, d'un panier d'actions, d'un panier d'obligations, etc. spécifique. Ce placement porte dès lors également le nom de **tracker** (dérivé du verbe anglais « to track »).

Il faut distinguer deux types d'ETF :

- Un ETF avec **réplication physique** achète pratiquement toutes les actions, obligations, etc. composant l'indice suivi. En cas de modification au niveau de l'indice, le tracker vend ou achète les titres correspondants. L'ETF peut ainsi continuer de suivre l'indice de près. Les avantages de cette méthode ? La simplicité et la transparence. Les frais sont toutefois légèrement supérieurs à ceux d'un tracker avec réplication synthétique.
- Un ETF avec **réplication synthétique** conclut des **contrats de swap** avec une ou plusieurs contreparties pour atteindre le rendement de l'indice. La contrepartie garantit le rendement de l'indice en échange du rendement du gage (= l'argent des investisseurs de l'ETF). L'investisseur est dès lors exposé à un risque : si la contrepartie ne respecte pas ses obligations, l'investisseur pourra perdre une partie de sa mise.

Caractéristiques

- Un ETF n'a pas de **durée** fixe.
- Un ETF combine les avantages des actions et des fonds de placement. Un ETF offre tant la **simplicité** d'une action (achat et vente en bourse) que la **diversification** d'un fonds de placement.
- Par rapport aux fonds communs, les ETF possèdent l'avantage de permettre des **transactions en temps réel**. Les sicav et fonds communs ne sont négociables qu'une fois par jour, et le cours de transaction sera (en général) celui de la clôture des marchés où investit le fonds.

- Un ETF ne peut pas choisir les actifs dans lesquels il investit, car il doit **reproduire l'indice sous-jacent**. Par contre, le gestionnaire actif d'un fonds de placement peut par exemple décider d'investir davantage dans des valeurs plus défensives si le marché est orienté à la baisse.
- Les ETF peuvent distribuer un **dividende**. Vous le découvrirez dans le prospectus de l'ETF.

Risques

Risque de change : si vous investissez dans un ETF libellé en devise étrangère, vous courez un risque de change par rapport à l'euro. Le montant en euros que vous percevez en cas de vente ou à la date d'échéance peut, en raison du cours du change, être supérieur ou inférieur au montant initialement investi.

Risque de liquidité : le mot « liquidité » exprime la facilité d'achat ou de vente d'un produit de placement. Le risque de liquidité des ETF est généralement faible.

Risque de marché : le rendement d'un ETF dépend de l'actif sous-jacent. Si vous investissez par exemple dans un ETF qui suit un indice d'actions européen, le rendement sera déterminé par l'évolution de cet indice d'actions.

Risque de concentration : dans beaucoup d'indices, un nombre limité d'actions importantes représente une forte pondération. Une baisse du cours de ces actions peut donc avoir de lourdes conséquences sur l'ETF. En effet, contrairement à un fonds géré activement, un ETF ne peut pas modifier sa composition.

Risque de volatilité du cours : on parle de volatilité du cours lorsque ce dernier connaît d'importantes fluctuations. Le risque de volatilité du cours dépend essentiellement des actifs dans lesquels le fonds investit et des stratégies mises en œuvre. Les mouvements haussiers et baissiers du cours des produits de placement sous-jacents peuvent avoir diverses causes : le cours du change des devises étrangères, une hausse ou baisse des taux d'intérêt, et bien entendu l'évolution des cours boursiers.



Risque de rendement : vous ne courez ce risque que si vous investissez dans un ETF versant des dividendes. Il se peut qu'un ETF ne verse aucun dividende, réduisant les revenus escomptés. Vous devez en outre également tenir compte du fait que les dividendes sont parfois également imposés par des pouvoirs publics étrangers.

Risque de contrepartie : si la contrepartie du swap, dans le cas d'un ETF avec réplique synthétique (voir ci-dessus) n'est pas en mesure de respecter ses obligations, l'investisseur peut perdre une partie de sa mise.

Risque de capital : il n'y a en principe pas de protection contre la perte de capital (hormis la diversification propre à l'indice).

Frais et taxes

Lors de l'achat d'un ETF, tenez également compte des frais et taxes que vous devrez payer. Ils influencent en effet le rendement de votre placement.

Frais

Frais de transaction : rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire (d'actions et des obligations).

Marge du courtier : service d'exécution d'un ordre (sélection du meilleur prix, accès au marché et exécution) lors d'une opération effectuée sur le marché secondaire.

Frais de change : frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro.

Droits de garde : rémunération perçue par la banque pour assurer la conservation d'un titre qu'elle détient pour le compte d'un client.

Taxes

Taxe sur opérations de Bourse (TOB) : la taxe sur opérations de bourse (TOB) ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement. Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.

Précompte mobilier sur les intérêts et les dividendes : la banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts ou les dividendes verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts ou les dividendes bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.

Envie d'en savoir plus sur les Exchange Traded Funds ?

Rendez-vous sur www.wikifin.be ou parcourez notre « Brochure d'information Instruments financiers » sur notre site web www.fintro.be.



Qu'est-ce qu'une obligation subordonnée ?

Une obligation subordonnée est une obligation qui, en cas de faillite de l'émetteur, n'est remboursée qu'après toutes les autres créances. Les détenteurs d'une obligation subordonnée sont cependant remboursés avant les actionnaires.

Caractéristiques

Une obligation subordonnée présente les mêmes caractéristiques qu'une obligation ordinaire.

- L'**émetteur** est l'entité qui émet l'obligation. Cette entité (souvent un établissement financier) emprunte de l'argent auprès des investisseurs et leur verse en échange un intérêt (**coupon**). Cet intérêt fait généralement l'objet d'un versement annuel.
- Les obligations subordonnées sont également souvent assorties d'une **notation** (rating). Celle-ci donne une indication de la solvabilité de l'émetteur au moment de l'émission. Elle est établie par des firmes spécialisées et indépendantes (dont les principales sont Moody's et Standard & Poor's).
- La plupart des obligations subordonnées ont également une **durée** fixe. À l'échéance finale, l'émetteur rembourse le capital emprunté, à condition bien entendu de ne pas être en faillite.

Voici les différences entre une obligation subordonnée et une obligation ordinaire :

- Si l'émetteur fait **faillite**, le détenteur d'une obligation subordonnée sera remboursé après les autres détenteurs d'obligations mais avant les actionnaires.
- Vu son risque plus élevé qu'une obligation ordinaire, l'obligation subordonnée offre un **intérêt supérieur**.

Risques

Risque de change : si vous investissez dans une obligation libellée en devise étrangère, vous courez un risque de change par rapport à l'euro. Le montant en euros que

vous percevez en cas de vente ou à la date d'échéance peut, en raison du cours du change, être supérieur ou inférieur au montant initialement investi. Ceci peut également s'appliquer au paiement du coupon.

Risque de liquidité : la liquidité d'une obligation indique si elle se vend facilement ou difficilement sur le marché. Les obligations liquides sont faciles à acheter ou à vendre. Il est plus difficile d'acheter ou de vendre des obligations illiquides. Les obligations subordonnées affichent souvent une liquidité inférieure à celle des obligations ordinaires.

Risque de taux : la valeur d'une obligation dépend fortement du taux du marché. Par conséquent, plus la durée résiduelle de l'obligation est longue, plus le risque de baisse sera important. Supposons que vous possédez une obligation assortie d'un taux d'intérêt de 4 %. Imaginons que le taux du marché passe à 5 %. Votre obligation perdra alors de son attrait car les investisseurs cherchant une obligation intéressante en trouveront sur le marché avec un intérêt de 5 %. La valeur (**le cours**) de votre obligation va alors diminuer jusqu'à atteindre un certain équilibre. L'inverse est tout aussi vrai : si le taux du marché tombe à 3 %, votre obligation sera très prisée sur le marché ; la valeur (le cours) de votre obligation va alors augmenter.

Risque de crédit : si l'émetteur d'une obligation rencontre des problèmes financiers, il se peut que vous ne récupériez pas votre mise, ou seulement une partie. Attention : la solvabilité d'un émetteur est parfois exprimée par une notation. Il est préférable d'en prendre connaissance avant d'acheter une obligation. Il n'est cependant pas toujours question de notation. Informez-vous donc bien avant d'acheter une obligation subordonnée.

Attention : veuillez noter que le risque de crédit des obligations subordonnées est plus important que dans le cas des obligations ordinaires. Si l'émetteur fait faillite, vous ne serez remboursé qu'après tous les détenteurs d'obligations ordinaires.

Risque call : les obligations subordonnées de longue durée (10 ans ou plus) sont la plupart des cas assorties d'une clause « call ». Cela signifie qu'un émetteur peut rembourser l'émission par anticipation (généralement

FINTRO

GROUPE BNP PARIBAS



à 100 % de la valeur nominale) à un moment préalablement déterminé (généralement après 5 ou 7 ans). Si l'émetteur ne fait pas usage de cette option, l'émission se prolonge aux mêmes ou à de nouvelles conditions, selon ce qui a été prévu initialement lors de l'émission.

Risque spécifique: un titre subordonné émis par des établissements financiers induit un risque accessoire. Ces obligations peuvent en effet, à la demande du régulateur, être en tout ou en partie amorties. N'achetez dès lors que des obligations bancaires subordonnées de banques affichant la meilleure solvabilité. À l'heure actuelle, une nouvelle catégorie d'obligations est également émise par le secteur financier : les obligations senior non-preferred (ou Tier 3). Elles se situent entre les obligations non subordonnées et subordonnées telles que nous les connaissons. Elles sont donc moins risquées que les obligations subordonnées classiques, mais si l'institution rencontre des difficultés financières, elles devront amortir les pertes pour les obligations non subordonnées.

Frais et taxes

Lorsque vous achetez une obligation, vous payez des frais et des taxes qui influencent le rendement de votre obligation.

Frais

Frais de transaction: rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire (d'actions et des obligations).

Marge du courtier: service d'exécution d'un ordre (sélection du meilleur prix, accès au marché et exécution) lors d'une opération effectuée sur le marché secondaire.

Frais de change (pour obligations en devises): frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro.

Commission de placement: commission versée à la banque pour rétribuer le placement de l'émission.

Droits de garde: rémunération perçue par la banque pour assurer la conservation d'un titre qu'elle détient pour le compte d'un client.

Taxes

Taxe sur opérations de Bourse (TOB): la taxe sur opérations de bourse (TOB) ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement.

Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.

Précompte mobilier sur les intérêts et les dividendes: la banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts ou les dividendes verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts ou les dividendes bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.

Taxe sur la plus-value: si vous vendez vos obligations avant l'échéance plus cher que ce que vous les avez achetées, vous réalisez une plus-value. Vous ne payez pas d'impôts sur cette plus-value.

Attention : vous devez cependant payer un précompte mobilier sur la différence entre le prix d'émission et le prix de remboursement d'une obligation à coupon zéro.

Envie d'en savoir plus sur les obligations subordonnées ?

Rendez-vous sur www.wikifin.be ou parcourez notre « Brochure d'information Instruments financiers » sur notre site web www.fintro.be.



Qu'est-ce qu'une obligation convertible ?

Comme les obligations ordinaires, les obligations convertibles ont un taux d'intérêt et une durée fixes. La différence réside dans le fait que le détenteur de l'obligation a le droit (et non l'obligation) de demander, durant une ou plusieurs périodes données et à des conditions fixées d'avance, que celle-ci soit convertie en actions ou en actions nouvelles de l'émetteur ou, exceptionnellement, d'une autre société.

La **période de conversion** est la période au cours de laquelle la conversion est possible.

Le **prix de conversion** est fixé par l'émetteur lors de l'émission des obligations convertibles. C'est le prix en obligations convertibles (à la valeur nominale), auquel la société émettrice cédera des actions au cours de la période de conversion.

C'est ainsi qu'est fixé le **rapport de conversion**, c'est-à-dire le nombre d'actions obtenues par la conversion d'une obligation (sur la base de sa valeur nominale).

Caractéristiques

Une obligation convertible présente les mêmes caractéristiques qu'une obligation ordinaire.

- L'**émetteur** est l'entité qui émet l'obligation. Cette entité emprunte de l'argent auprès des investisseurs et leur verse en échange un intérêt (**coupon**). Généralement, cet intérêt fait l'objet d'un versement annuel.
- Les obligations convertibles peuvent également s'assortir d'une **notation** (rating). Celle-ci donne une indication de la solvabilité de l'émetteur au moment de l'émission. Elle est établie par des firmes spécialisées et indépendantes. Dont les principales sont Moody's et Standard & Poor's.
- La plupart des obligations convertibles ont également une **durée** fixe. À l'échéance finale, l'émetteur rembourse le capital emprunté.

Voici les différences entre une obligation convertible et une obligation ordinaire :

- Le détenteur de l'obligation a le droit (et non l'obligation) de demander, durant une ou plusieurs périodes données et à des conditions fixées d'avance, que celle-ci soit **convertie en actions** ou en actions nouvelles de l'émetteur ou, exceptionnellement, d'une autre société. Si vous n'exercez pas ce droit, vous récupérez votre capital investi à l'échéance finale, tout comme dans le cas d'une obligation ordinaire.
- Comme son détenteur bénéficie d'un droit supplémentaire, l'obligation convertible offre généralement un **intérêt inférieur** à celui d'une obligation ordinaire.

Risques

Risque de capital : la perte totale de l'investissement est possible, si l'entreprise connaît de mauvaises performances financières, est déclarée en faillite ou se retrouve dans une situation de 'bail-in' (sauvetage).

Après la conversion (de l'obligation en action), les risques sont ceux de l'action. Voyez 'Que sont les Actions?'.

Risque de taux : le risque de taux entraînant une baisse du cours est en principe plutôt limité car le taux d'intérêt est généralement nettement inférieur à celui d'une obligation ordinaire. Par contre si l'action subit une décote importante et se retrouve en-deçà de sa valeur nominale, l'obligation convertible devient une obligation ordinaire avec le risque de taux qui y est associé.

Risque de volatilité : le risque de volatilité du cours entraînant une moins-value est assez élevé car le cours de l'obligation convertible suit d'assez près celui de l'action. Après la conversion, les risques sont ceux de l'action.

Risque de liquidité : il peut être important car le marché secondaire est généralement étroit.



Frais et taxes

Lorsque vous achetez une obligation, vous payez des frais et des taxes qui influencent le rendement de votre obligation.

Frais

Frais de transaction : rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire (d'actions et des obligations).

Marge du courtier : service d'exécution d'un ordre (sélection du meilleur prix, accès au marché et exécution) lors d'une opération effectuée sur le marché secondaire.

Frais de change (pour obligations en devises) : frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro.

Commission de placement : commission versée à la banque pour rétribuer le placement de l'émission.

Droits de garde : rémunération perçue par la banque pour assurer la conservation d'un titre qu'elle détient pour le compte d'un client.

Taxes

Taxe sur opérations de Bourse (TOB) : la taxe sur opérations de bourse (TOB) ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement. Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.

Précompte mobilier sur les intérêts et les dividendes : la banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts ou les dividendes verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts ou les dividendes bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.

Taxe sur la plus-value : si vous vendez vos obligations avant l'échéance plus cher que ce que vous les avez achetées, vous réalisez une plus-value. Vous ne payez pas d'impôts sur cette plus-value.

Envie d'en savoir plus sur les obligations convertibles ?

Rendez-vous sur www.wikifin.be ou parcourez notre « Brochure d'information Instruments financiers » sur notre site web www.fintro.be.



Qu'est-ce qu'une obligation perpétuelle (ou perpetuals) ?

Les obligations perpétuelles sont des obligations sans échéance. Elles peuvent donc être éternelles.

Elles sont toutefois généralement assorties d'un **call**. Un call signifie que l'émetteur se réserve le droit, à un certain moment (déterminé à l'émission), de mettre fin à l'emprunt et de rembourser le détenteur de l'obligation à un prix déterminé lui aussi préalablement.

Caractéristiques

Une obligation perpétuelle présente les mêmes caractéristiques qu'une obligation ordinaire.

- L'**émetteur** est l'entité qui émet l'obligation. Cette entité emprunte de l'argent auprès des investisseurs et leur verse en échange un intérêt (**coupon**). Cet intérêt fait généralement l'objet d'un versement annuel.
- Les obligations perpétuelles peuvent également s'assortir d'une **notation** (rating). Celle-ci donne une indication de la solvabilité de l'émetteur au moment de l'émission. Elle est établie par des firmes spécialisées et indépendantes (dont les principales sont Moody's et Standard & Poor's).

Voici les différences entre une obligation perpétuelle et une obligation ordinaire :

- Comme son nom l'indique, une obligation perpétuelle n'a pas de **date d'échéance**.
- Une obligation perpétuelle est généralement assortie d'un **call**. Celui-ci offre à l'émetteur le droit de procéder anticipativement au remboursement de l'obligation sous certaines conditions.
- Si l'émetteur connaît des difficultés financières, la décision peut être prise de réduire les **coupons**, voire de n'en verser aucun. Le coupon n'est donc pas garanti.

- Une obligation perpétuelle présente aussi certaines **caractéristiques d'un placement en actions**. Ce type de placement induit donc un risque nettement supérieur à celui d'une obligation ordinaire.

Attention : veuillez toujours lire attentivement le prospectus avant d'acheter une obligation perpétuelle.

Risques

Risque de change : si vous investissez dans une obligation perpétuelle libellée en devise étrangère, vous courez un risque de change par rapport à l'euro. Le montant en euros que vous percevez en cas de vente ou à l'échéance peut, en raison du cours du change, être supérieur ou inférieur au montant initialement investi.

Risque de liquidité : la liquidité d'une obligation indique si elle se vend facilement ou difficilement sur le marché. Les obligations liquides sont faciles à acheter ou à vendre ; les obligations illiquides le sont beaucoup moins. Ce type d'obligation n'est négociable que sur un marché restreint.

Risque de taux : la valeur d'une obligation dépend fortement de l'évolution du taux du marché. Si le taux augmente, la valeur de l'obligation diminue ; si le taux baisse, la valeur de l'obligation augmente. Plus longue est la durée de l'obligation, plus forte est la baisse ou la hausse de la valeur en cas de changement du taux du marché. Le risque de taux des obligations perpétuelles est donc supérieur à celui d'obligations ordinaires.

Risque d'insolvabilité : la longue durée implique que l'investisseur est exposé durant un long délai au risque de crédit sur l'émetteur, qui peut augmenter par rapport au moment de l'émission ou de l'achat ultérieur. Les obligations perpétuelles sont souvent des obligations très fortement subordonnées. Cela signifie qu'en cas de faillite, les détenteurs d'obligations perpétuelles ne seront remboursés qu'après tous les créanciers, dont les détenteurs d'obligations subordonnées classiques. Dans pareille situation, il est donc très peu probable que vous revoyiez (une partie de) votre mise.



Risque spécifique: un titre subordonné émis par des établissements financiers induit un risque accessoire. Ces obligations peuvent en effet, à la demande du régulateur, être en tout ou en partie amorties ou converties en actions si l'établissement n'est plus viable (et ce, pour éviter une faillite) ou est impliqué dans une faillite. Cela signifie que quiconque achète une obligation court le risque de se retrouver au final avec des actions.

La présence d'un call induit également un risque pour l'investisseur: L'émetteur exercera en effet le call lorsqu'il perçoit la possibilité de se financer à meilleur prix. C'est souvent le cas lorsque les taux du marché sont bas. Le détenteur de l'obligation sera alors obligé d'effectuer son réinvestissement à des conditions moins favorables.

Fluctuations: vu qu'en cas de faillite, vous ne percevrez probablement rien, et vu que même le coupon n'est pas toujours garanti en cas de conjoncture difficile, le cours d'une obligation perpétuelle aura un comportement très similaire à celui d'une action. Les fluctuations des cours peuvent dès lors être notables. Voilà pourquoi les obligations perpétuelles sont, en termes de profils de risque, comparées aux actions : leur future valeur n'est en effet pas garantie et le rendement est incertain en cas de conjoncture difficile.

Frais et taxes

Lorsque vous achetez une obligation, vous payez des frais et des taxes qui influencent le rendement de votre obligation.

Frais

Frais de transaction: rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire (d'actions et des obligations).

Marge du courtier: service d'exécution d'un ordre (sélection du meilleur prix, accès au marché et exécution) lors d'une opération effectuée sur le marché secondaire.

Frais de change (pour obligations en devises): frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro.

Commission de placement: commission versée à la banque pour rétribuer le placement de l'émission.

Droits de garde: rémunération perçue par la banque pour assurer la conservation d'un titre qu'elle détient pour le compte d'un client.

Taxes

Taxe sur opérations de Bourse (TOB): la taxe sur opérations de bourse (TOB) ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement. Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.

Précompte mobilier sur les intérêts et les dividendes: la banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts ou les dividendes verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts ou les dividendes bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.

Taxe sur la plus-value: si vous vendez vos obligations avant l'échéance plus cher que ce que vous les avez achetées, vous réalisez une plus-value. Vous ne devez pas payer d'impôts sur cette plus-value.

Envie d'en savoir plus sur les obligations perpétuelles ?

Rendez-vous sur www.wikifin.be ou parcourez notre « Brochure d'information Instruments financiers » sur notre site web www.fintro.be.



Qu'est-ce que sont des certificats immobiliers ?

Les certificats immobiliers sont des titres émis par des sociétés qui souhaitent financer, par exemple, l'acquisition d'un bâtiment existant (un immeuble de bureaux, un centre commercial, etc.) ou un projet de construction.

- La **société qui émet le certificat** est le propriétaire juridique du bien immeuble (centre commercial, immeuble de bureaux, etc.) et est responsable de sa location et de son entretien.
- Le **détenteur du certificat** est le propriétaire économique d'une partie du bien immeuble. En échange de son apport financier, il reçoit un coupon annuel et, à l'échéance du certificat, sa part du produit de la vente du bien immeuble.

Le certificat immobilier est donc une valeur mobilière (tout comme un titre, une action ou une obligation) qui donne à son détenteur un droit de créance sur les revenus générés par le placement immobilier (achat de bureaux, de surfaces commerciales, etc.). En achetant un certificat immobilier, vous devenez ainsi créancier.

Contrairement aux règles qui s'appliquent aux sociétés immobilières réglementées (telles que Cofinimmo ou Befimmo), l'exposition au risque immobilier est limitée à un bâtiment en particulier ou à un nombre restreint de bâtiments.

Caractéristiques

- Les certificats sont émis pour une **durée** déterminée (généralement 20 à 25 ans). Ils prennent fin à la vente du bien immeuble.
- Le détenteur du certificat reçoit un **coupon** annuel. Il est constitué généralement des revenus locatifs (après déduction des *frais de gestion*) et d'une partie du remboursement du capital investi.

- Les revenus locatifs étant indexés, le coupon suit également l'évolution de l'**indice** de référence.
- À l'**échéance finale** ou à la vente du bien immeuble, le détenteur du certificat reçoit une partie du prix de vente du bien immeuble.

Risques

Risque de liquidité : la liquidité d'une valeur mobilière cotée en bourse est déterminée par le nombre de titres négociables présents. Pour la plupart des certificats immobiliers, le nombre de titres négociables est relativement peu élevé, car les investisseurs désirent se défaire de leurs certificats immobiliers ont parfois du mal à trouver acquéreur – ce qui en fait chuter le cours.

Risque de marché : la valeur des certificats immobiliers sur le marché secondaire dépend de l'évolution de l'immobilier sous-jacent, mais aussi des taux. En règle générale, une hausse des taux du marché entraîne une baisse de la valeur des certificats immobiliers.

Risque de crédit : les certificats immobiliers sont des instruments de dette. Si la société émettrice d'un certificat immobilier connaît des difficultés financières ou fait faillite, vous risquez de perdre tout ou partie de votre capital.

Risque de rendement : le rendement du coupon n'est pas garanti. Si le bien immeuble est inoccupé ou en rénovation, les revenus locatifs diminuent et le coupon du détenteur risque de perdre tout ou partie de sa valeur. Le prix de vente du bien immeuble à l'échéance finale n'est pas garanti. Les prix de l'immobilier sont toujours susceptibles de stagner ou de chuter. Par conséquent, il est possible que la vente du bien engendre une moins-value.

Risque de concentration : la diversification du sous-jacent est généralement faible par rapport à d'autres investissements, par exemple par le biais de fonds immobiliers, ce qui accroît sensiblement le risque de l'investissement.



Frais et taxes

En achetant un certificat immobilier, vous payez des frais et des taxes qui vont influencer son rendement.

Frais

Frais de transaction : rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire (d'actions et des obligations).

Droits de garde : rémunération perçue par la banque pour assurer la conservation d'un titre qu'elle détient pour le compte d'un client.

Taxes

Taxe sur opérations de Bourse (TOB) : la taxe sur opérations de bourse (TOB) ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement.

Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.

Précompte mobilier sur le coupon : la partie du coupon correspondant au paiement des revenus locatifs nets est considérée comme un intérêt sur lequel est prélevé un précompte mobilier.

En revanche, la partie du coupon correspondant au remboursement partiel du capital est exemptée de taxes.

Précompte mobilier sur la plus-value : à la vente du bien immeuble, un précompte mobilier est dû sur la partie du paiement qui excède le solde restant du capital investi. En d'autres termes, un précompte mobilier est prélevé sur la plus-value réalisée mais pas sur le remboursement du capital.

En savoir plus sur les certificats immobiliers ?

Rendez-vous sur www.wikifin.be ou parcourez notre « Brochure d'information Instruments financiers » sur notre site web www.fintro.be.



Investissement en or physique ou autres métaux précieux

L'or est le métal précieux le plus prisé des investisseurs. L'or est généralement considéré comme une valeur refuge. Les investisseurs se tournent souvent vers lui lorsque l'incertitude règne sur les marchés d'actions. Un investissement en or physique peut se faire selon les modalités suivantes :

- **achat de lingots d'or ou de pièces d'or** (Krugerrand, Eagle américain, Napoléon, etc.). L'acheteur peut demander la livraison réelle de l'or ou opter pour son dépôt sur un compte-titres (comme pour les actions et les obligations -extrait de compte après chaque transaction, mention sur le compte-titres) ;
- **achat d'un ETC** (un tracker ou un **Exchange Traded Certificate**) qui investit en or physique. Les ETC font l'acquisition d'or physique et le conservent pour vous. Cet or sert de gage à votre placement. L'achat d'un ETC vous permet, en principe, de suivre le plus fidèlement possible l'évolution du prix de l'or. Toutefois, les trackers font l'objet de frais susceptibles de faire baisser votre rendement.

Vous pouvez également investir en argent physique ou autres métaux précieux. Comme pour l'or, cela peut se faire en achetant directement de l'argent ou en investissant dans un ETC.

Caractéristiques

- L'or permet de se **protéger de l'inflation** (à longue échéance, il tend à conserver sa valeur en termes réels).
- Le prix de l'or **n'évolue pas de la même façon** que les classes d'actifs traditionnelles (actions, obligations). Ainsi, l'or peut avoir sa place dans un portefeuille bien diversifié.
- La **liquidité** du marché de l'or physique est généralement bonne.

Risques

Risque de change: le prix de l'or s'exprime en dollars américains sur le marché mondial. L'évolution du change peut avoir pour effet que l'investisseur récupère un montant en euros inférieur à la somme qu'il avait initialement investie, même si le prix de l'or (exprimé en dollars américains) n'a pas baissé.

Risque d'absence de revenus: un placement en or ou en autres métaux précieux ne rapporte aucun revenu pour l'investisseur.

Risque de marché: le prix de l'or est très volatil. Il peut fluctuer énormément en raison de ventes massives d'or par les banques centrales, de la demande en or des pays émergents, de la conjoncture mondiale, de tensions géopolitiques, etc.

Risque de taux: l'évolution des taux d'intérêt peut également affecter le cours de l'or. En général, une progression des taux d'intérêt a un impact négatif sur le prix de l'or.

Risque de contrepartie: un investissement par le biais d'un ETC peut impliquer d'autres risques ou d'autres frais, par exemple si l'émetteur ou un intermédiaire fait défaut. Les ETC investissant en or physique sont totalement couverts avec des lingots d'or physiques, qui figurent sur un compte à part ouvert au nom de l'ETC.

Risque de capital: l'or et les métaux précieux ne bénéficient pas de mécanisme de protection des dépôts. En principe, toutefois, l'argent versé sur un compte ouvert auprès de la banque suite aux transactions portant sur de l'or bénéficient bien de la garantie des dépôts.



Frais et taxes

Lorsque vous investissez en or physique ou autres métaux précieux, vous payez des frais et des taxes qui influencent le rendement.

Frais

Achat de métaux précieux (lingot d'or, argent physique, etc.)

Marge de la banque : les banques se réservent une marge à l'achat d'or physique, d'argent, etc.

Droits de garde : la plupart des banques vous facturent des frais pour conserver votre or physique sur un compte-titres.

Achat de métaux précieux par le biais d'un ETC (tracker)

Frais de transaction : rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire (d'actions et des obligations).

Droits de garde : la plupart des banques vous facturent des frais pour conserver vos ETC sur un compte-titres.

Frais courants sur un ETC : frais récurrents, inclus dans la valeur de l'instrument financier et par conséquent immédiatement pris en compte dans les calculs de rendement. Les frais courants incluent entre autres la commission de distribution et la commission de gestion. Aussi connus sous la dénomination 'Ongoing Charge Ratio (OCR)' pour les fonds ou 'Total Expense Ratio (TER)' pour les produits d'assurance.

Taxes

Achat de métaux précieux (lingot d'or, argent physique, etc.)

Vous ne devez pas payer de **taxe sur les opérations de bourse (TOB)**, ni de **précompte mobilier**, ni de **taxe sur la plus-value**.

TVA : ne s'applique pas non plus à l'achat de pièces/lingots d'or. Seul l'achat de pièces d'or considérées comme des objets de collection est soumis à un taux de TVA. Attention : vous payez la TVA à l'achat d'argent physique.

Achat de métaux précieux par le biais d'un ETC (tracker)

Taxe sur les opérations de bourse (TOB) : la taxe sur opérations de bourse (TOB) ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement. Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.

Précompte mobilier sur les dividendes : la banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts ou les dividendes verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts ou les dividendes bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.

Envie d'en savoir plus sur les produits structurés ?

Rendez-vous sur www.wikifin.be ou consultez notre « Brochure d'information Instruments financiers » disponible sur notre site www.fintro.be.



Qu'est-ce que sont des produits dérivés (options, warrants, turbos, etc.) ?

Les produits dérivés sont des instruments financiers complexes qui dépendent des caractéristiques et de la valeur d'un actif sous-jacent. Un actif sous-jacent est en général une matière première, une obligation, une action, une devise ou un indice.

Les produits dérivés sont cotés en bourse, ils peuvent se négocier sur les marchés financiers.

Tous ces produits dérivés se caractérisent par un **effet de levier**; la moindre hausse (ou baisse) d'une valeur sous-jacente entraîne une augmentation (ou une diminution) plus importante de leur valeur. Les produits dérivés peuvent connaître des fluctuations de cours très marquées.

Caractéristiques

Les options, warrants et turbos constituent les principaux types de produits dérivés.

Option

Une option est un droit d'acheter (ou de vendre) un actif sous-jacent (un indice, une action, une devise, une matière première...) à un prix déterminé pendant une période donnée moyennant le paiement d'une prime.

L'acheteur de l'option acquiert un droit et paie en contrepartie une prime au vendeur qui aura une obligation.

Les options se négocient sur une place boursière spécialement conçue pour ce type d'instrument financier. Le détenteur peut y revendre son option à un autre investisseur.

Warrant

Un warrant est un droit d'acheter (**warrant call**) ou de vendre (**warrant put**) un actif sous-jacent (un indice, une action, une devise, une matière première...) à un prix déterminé à l'avance ou jusqu'à une date donnée (la date d'échéance ou de maturité).

Bien que semblable, il existe des différences notables avec l'option :

- Contrairement aux options qui se négocient sur une place boursière propre (**la bourse des options**), les warrants sont inscrits à la cote des bourses ordinaires.
- Les warrants sont émis par des entreprises ou des établissements financiers qui les négocient sur certains marchés, tandis que les options sont émises par la bourse des options.
- La **période d'exercice** des warrants (au cours de laquelle leur détenteur peut exercer son droit) est généralement plus longue que celle des options.
- Les conditions s'appliquant aux options sont établies par la bourse des options et sont très standardisées. Les conditions des warrants sont déterminées par l'établissement financier émetteur.

Turbo

Le turbo (également appelé **speeder** ou **sprinter** en fonction de l'établissement financier émetteur) présente aussi des similitudes avec l'option. Il vous permet d'anticiper la fluctuation du cours d'une valeur sous-jacente donnée (un indice, une action, une devise, une matière première...). Si vous tablez sur une hausse, achetez un **turbo long**. Si vous prévoyez une baisse, privilégiez un **turbo short**.

FINTRO

GROUPE BNP PARIBAS



Les turbos se distinguent toutefois des options par la manière dont opère leur effet de levier. Dans le cas d'un turbo, vous n'investissez qu'une partie de la valeur de l'actif sous-jacent, le reste est financé par l'émetteur. Vous bénéficiez ainsi entièrement de la hausse ou de la baisse du sous-jacent alors que vous n'en avez acheté qu'une partie. Le levier indique l'intensité avec laquelle le cours du turbo va fluctuer à la moindre variation du sous-jacent. Par exemple, un turbo sur le BEL20 présentant un levier de force 5 verra sa valeur grimper de 5 % dès que le BEL20 gagnera 1 %.

Contrairement aux options, les turbos n'ont pas d'échéance. Par contre, il existe une **barrière désactivante** qui évite de perdre plus que le montant initialement investi. Dès que le cours du sous-jacent atteint ce niveau, le turbo cesse d'exister.

Vu leur **effet de levier**, ces produits sont très risqués. Si une hausse du sous-jacent promet un grand potentiel de gain, la moindre baisse peut vite occasionner d'énormes pertes.

Risques

Les produits dérivés étant généralement assortis de risques importants, ils sont davantage destinés aux investisseurs avertis.

- Les **options** amplifient très fortement les variations de l'actif sous-jacent – c'est ce que l'on appelle l'effet de levier. Les options présentent donc un risque élevé susceptible d'entraîner des pertes importantes en capital qui peuvent, dans certains cas, se retrouver théoriquement illimitées.
- Les **warrants** procurent un effet de levier important et sont, par conséquent, des instruments financiers à forte volatilité, présentant un risque élevé. Si les prévisions escomptées ne se réalisent pas, il est possible de perdre l'intégralité du montant investi.

- Les **turbos** comportent également de nombreux risques. Dans le meilleur des cas, ils vous permettent de multiplier les profits d'une valeur sous-jacente, mais dans le pire des scénarios, vous risquez de perdre la totalité de votre investissement.

Frais et taxes

Lorsque vous achetez des produits dérivés, vous payez des frais et des taxes qui influencent le rendement.

Frais

Frais de courtage : les banques vous facturent des frais pour exécuter vos ordres sur le marché.

Droits de garde : la plupart des banques vous facturent des frais pour conserver vos produits dérivés sur un compte-titres.

Taxes

Taxe sur les opérations de bourse (TOB) : vous devez payer une taxe de bourse à l'achat de produits dérivés cotés sur le marché.

FINTRO

GRUPE BNP PARIBAS



Envie d'en savoir plus sur les Produits dérivés ?

Rendez-vous sur www.wikifin.be ou parcourez notre « *Brochure d'information Instruments financiers* » sur notre site web www.fintro.be.



Qu'est-ce qu'un hedge fund ?

Un hedge fund est une variété de fonds investissant dans des classes d'actifs très diverses dont le niveau de risque varie fortement.

Caractéristiques

Les hedge funds sont des instruments de placement qui présentent les caractéristiques générales suivantes :

- Le gestionnaire de fonds cherche à obtenir un **rendement absolu**. Pour y arriver, il va préserver le fonds des tendances générales du marché en ayant recours à un très large éventail d'instruments de placement (produits dérivés, options, futures, etc.) ainsi qu'à des instruments particulièrement peu liquides (entreprises non cotées, marché de l'art...).
- **Le hedge fund pratique la vente de titres à découvert** : il peut, par exemple, anticiper une baisse et vendre des actifs qu'il ne possède pas pour les acheter moins cher un peu plus tard. Il crée ainsi de la valeur. Le fonds peut aussi réduire le risque de marché pour l'ensemble du portefeuille en équilibrant (totalement ou partiellement) les montants d'actifs achetés et vendus à découvert.
- Le hedge fund peut recourir à des emprunts pour financer des investissements jugés intéressants et obtenir un **effet de levier**.
- Les hedge funds sont généralement soumis à des **règles moins strictes** que les fonds ordinaires et disposent donc d'une grande liberté en matière d'investissement.
- Il n'y a pas d'indice de référence en matière de hedge funds. L'**objectif** est d'obtenir un rendement positif, quel que soit le sens dans lequel évolue le marché. Ils visent ainsi la réalisation d'une performance en valeur absolue et non en valeur relative (c'est-à-dire par rapport à un indice tel que le BEL20, le Dow Jones ou le MSCI).

- Les hedge funds présentent généralement une **faible interaction avec les marchés traditionnels d'actions et d'obligations**. Ils sont d'excellents instruments pour diversifier un portefeuille de placements. Lorsque les cours baissent, le rendement des hedge funds subit un recul généralement moins important. Ils peuvent offrir une protection dans un marché en baisse sans pour autant exclure le risque de performances négatives.

Risques

- **Risque de capital** : la gamme de produits utilisés, entre autres les produits dérivés, et la faculté de recourir à l'emprunt pour produire un effet de levier rendent ce type d'investissements (très) risqué par rapport aux investissements classiques. Une mauvaise prévision du gestionnaire peut mener à des pertes importantes, voire à la perte totale de l'investissement.
- **Risque de change** : dépend de la devise de cotation du hedge fund et des devises dans lesquelles ses actifs sont exprimés. Pour un investisseur européen de la zone euro, ce risque est inexistant à condition que la cotation et les actifs sous-jacents se limitent à la zone euro. Il est par contre significatif pour les autres devises.
- **Risque de liquidité** : les investissements en hedge funds sont généralement peu liquides. Une *période d'immobilisation* pendant laquelle les investisseurs ne peuvent pas vendre de hedge funds est souvent observée.
- **Risque de volatilité** : la volatilité peut être considérable et entraîner une réduction de la valeur. La volatilité dépend toutefois de la stratégie suivie.

Autres risques

- Le **manque de transparence** dans la politique d'investissement constitue un facteur de risque important.
- En général, les hedge funds sont établis dans des pays où **les contrôles exercés par les autorités sont limités**, voire inexistants. Ils sont exposés à bon nombre de risques, tels que la fraude, le non-respect de la stratégie d'investissement, la mise en péril de la structure financière, etc.



- La multitude d'instruments utilisés (dont les produits dérivés) et la possibilité de recourir à des emprunts pour produire un effet de levier rendent les hedge funds particulièrement risqués si le gestionnaire prend de **mauvaises décisions**.
- La préférence donnée aux sous-jacents moins liquides et moins conventionnels peut avoir des conséquences lors d'une **crise financière**. En effet, il est difficile, voire impossible de déterminer la valeur exacte des hedge funds. Et dans certains cas, il n'est plus possible de les vendre.
- **Le temps qui s'écoule entre la vente des droits de participation au hedge fund et l'inscription au crédit** du produit de la vente peut varier de quelques semaines à plusieurs mois en fonction du produit sélectionné. À cet égard, il convient de distinguer les fonds « ouverts » des fonds « fermés ». Les fonds ouverts rachètent les droits de participation à leur valeur d'inventaire, tandis que dans le cas des fonds fermés, l'émetteur exclut un tel rachat. L'investisseur doit par conséquent se tourner vers un marché secondaire pour vendre ses droits de participation.
- Certains documents d'offre (prospectus,...) de hedge funds prévoient des contraintes particulières, comme :
 - un horizon minimal de placement empêchant la cession des positions ('hard lock-up'),
 - la pénalisation des cessions par l'imposition de frais de cession importants ('soft lock-up'),
 - des modalités de souscription spécifiques (par exemple, une fréquence particulière ou différée dans le temps pour le calcul de la valeur nette par rapport à la date de la souscription).
 - des modalités spécifiques de rachat (les 'gates' qui limitent le pourcentage maximal des rachats possibles par date de calcul de la valeur nette inventaire).Des conditions de ce type peuvent rendre difficiles les désinvestissements ou les ajustements de portefeuilles investis en hedge funds.

Frais et taxes

En achetant ou en vendant des parts de fonds, vous payez des frais et des taxes qui influencent le rendement de vos parts.

Frais

Frais courants : frais récurrents, inclus dans la valeur de l'instrument financier et par conséquent immédiatement pris en compte dans les calculs de rendement. Les frais courants incluent entre autres la commission de distribution et la commission de gestion. Aussi connus sous la dénomination 'Ongoing Charge Ratio (OCR)' pour les fonds ou 'Total Expense Ratio (TER)' pour les produits d'assurance.

Frais d'entrée : frais uniques payés par l'investisseur lorsqu'il achète un instrument financier.

Frais de change : frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro.

Frais d'arbitrage : frais imputés lors du passage (arbitrage) d'un compartiment d'un fonds à un compartiment d'un autre fonds.

Frais de conversion : frais imputés lors du passage (conversion) d'un compartiment d'une sicav de BNP Paribas Asset Management vers un autre compartiment de la même sicav ou lors du passage d'actions de distribution vers des actions de capitalisation (ou inversement) du même compartiment d'une sicav BNP Paribas Asset Management.

Droits de garde : rémunération perçue par la banque pour assurer la conservation d'un titre qu'elle détient pour le compte d'un client.

FINTRO

GROUPE BNP PARIBAS



Taxes

Taxe sur opérations de Bourse (TOB) : la taxe sur opérations de bourse (TOB) ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement. Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.

Précompte mobilier sur les intérêts et les dividendes : la banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts ou les dividendes verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts ou les dividendes bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.

Précompte mobilier sur les plus-values : les plus-values réalisées, lors d'un rachat, de la liquidation ou d'une vente sur le marché secondaire d'un organisme de placement collectif investi à plus de 10% en titres de créance (obligations) sont taxées comme des intérêts et donnent lieu à la perception du précompte mobilier.

Envie d'en savoir plus sur les hedge funds ?

Rendez-vous sur www.wikifin.be ou parcourez notre « Brochure d'information Instruments financiers » sur notre site web www.fintro.be.



Placements individuels en matières premières par le biais de produits dérivés (trackers sur matières premières par le biais de futures)

Il est possible d'investir en matières premières (céréales, pétrole, etc.) ou en métaux précieux (or, argent, etc.) par le biais d'un **ETC (Exchange Traded Commodity)**.

Les ETC suivent l'évolution d'une matière première (appelée ici **commodity**) ou d'un indice, généralement par le biais de produits dérivés (appelés ici **futures**). Concrètement, le gestionnaire d'un ETC achète des futures sur des commodities. Ainsi, il conclut un contrat qui lui permet de connaître le prix d'une matière première à une date définie (qui correspond à la date de livraison).

Avant échéance, le contrat de future fait l'objet d'un renouvellement. Et ceci, afin d'éviter la livraison réelle de ces matières premières. Rares sont les gestionnaires qui disposent de dépôts. Il faut donc vendre chaque contrat de futures dont la date de livraison est proche et négocier de nouveaux contrats assortis de nouvelles dates de livraison. Ce renouvellement peut avoir de fortes répercussions sur le rendement des ETC :

- Si les nouveaux contrats sont plus chers, le gestionnaire subit une perte. Le rendement de l'ETC est inférieur à la seule évolution du prix de la ou des matières premières sous-jacentes.
- À l'inverse, si les nouveaux contrats sont moins chers, le gestionnaire engrange un bénéfice. Le rendement de l'ETC (avant déduction des frais) est supérieur à la seule évolution du prix de la ou des matières premières sous-jacente(s).

Selon la situation des marchés financiers (les futures sont cotés en bourse), votre rendement est supérieur ou inférieur à celui des matières premières sous-jacentes. Dans certains cas, il peut même s'écarter sensiblement, à la hausse comme à la baisse, de l'évolution des matières premières sous-jacentes.

Avant d'investir dans un ETC, vous avez tout intérêt à vous renseigner sur les contrats de matières premières et à comprendre les principes directeurs des marchés de futures.

Caractéristiques

- Les ETC sont **cotés en bourse**, ils peuvent se négocier sur les marchés financiers.
- Les ETC n'ont pas de **durée** déterminée.
- Les ETC investissent dans des **futures de matières premières**, et non directement dans des matières premières. Par conséquent, leur valeur sous-jacente peut se révéler particulièrement complexe et les répercussions sur le rendement final ne sont pas toujours très claires ni précises.



Risques

Risque de change: Étant donné que les prix des matières premières s'expriment en dollars américains sur le marché mondial, il existe aussi un risque de change.

Risque de volatilité: les prix des matières premières dépend notamment des conditions climatiques (sécheresse, mauvaises récoltes, etc.), de la conjoncture mondiale ou des tensions géopolitiques. Les cours peuvent aussi bien monter en flèche que chuter brutalement.

Risque de contrepartie: les ETC recourent à des produits dérivés pour atteindre leur objectif (suivre l'évolution d'une matière première ou d'un indice). Par conséquent, si la contrepartie n'est pas en mesure de tenir ses engagements, vous risquez de perdre tout ou partie de votre investissement.

Autres risques: même si le prix des matières premières sous-jacentes grimpe, la valeur de votre ETC peut diminuer, car il investit dans des futures qui font systématiquement l'objet de renouvellements. Cependant, l'inverse est également vrai : votre ETC peut ainsi dépasser largement l'évolution du prix de la valeur sous-jacente.

Frais et taxes

En achetant un ETC, vous payez des frais et des taxes qui vont influencer le rendement de votre placement.

Frais

Frais de transaction: rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire (des actions et des obligations).

Frais de change: frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro.

Droits de garde: rémunération perçue par la banque pour assurer la conservation d'un titre qu'elle détient pour le compte d'un client

Taxes

Taxe sur les opérations de bourse (TOB): vous devez vous acquitter d'une taxe de bourse à l'achat ou à la vente d'un ETC sur le marché secondaire.

Précompte mobilier sur les dividendes: un précompte mobilier est prélevé sur les dividendes versés par l'ETC.

Envie d'en savoir plus sur les placements individuels en matières premières par le biais de produits dérivés?

Rendez-vous sur www.wikifin.be ou consultez notre « Brochure d'information Instruments financiers » disponible sur notre site www.fintro.be.